



Association québécoise  
des retraité(e)s des secteurs  
public et parapublic

**AUDITION À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE  
CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES SUR LE RAPPORT  
« INNOVER POUR PÉRENNISER LE SYSTÈME DE RETRAITE »  
(RAPPORT D'AMOURS)**

***AIDE-MÉMOIRE***

**20 AOÛT 2013**

**À propos de l'AQRP**

L'AQRP est la principale association indépendante de retraités de l'État au Québec. Fondée en 1968, elle regroupe près de 29 000 membres répartis dans toutes les régions du Québec. Elle se démarque par son implication citoyenne soutenue en faveur des enjeux qui concernent toutes les personnes âgées du Québec.

**Attentes exprimées par l'AQRP à l'égard du comité D'Amours :**

- que le comité reconnaisse l'importance d'inviter les retraités de tous les secteurs à participer aux discussions, consultations et négociations concernant à l'avenir de leurs propres régimes de retraite;
- que le comité reconnaisse que les régimes à prestations déterminées sont les meilleurs véhicules d'épargne en vue de la retraite, autant dans le secteur public que dans le secteur privé;
- que le comité reconnaisse que les régimes de retraite des employés (RREGOP) et des cadres (RRPE) du gouvernement du Québec sont financés sur une base paritaire entre l'employeur et l'employé.

## **Réaction de l'AQRP au Rapport D'Amours**

L'AQRP réagit de façon généralement favorable aux conclusions et recommandations du comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois, présidé par M. Alban D'Amours.

La première qualité de ce rapport est de donner la priorité aux régimes de retraite à prestations déterminées. De plus, le rapport signale à de nombreux endroits la pertinence d'inclure les retraités dans les discussions à propos d'éventuelles modifications à leurs régimes. Par ailleurs, la rente longévité est une mesure équitable qui renforce la couverture offerte par le Régime de rentes du Québec.

L'AQRP note, par ailleurs, que le rapport ne contient aucune recommandation portant sur l'âge obligatoire de la retraite, préférant une approche incitative. Les régimes de retraite des employés et des cadres du gouvernement sont faiblement visés par ce rapport, qui ont déjà un financement équilibré. L'AQRP estime certaines autres idées intéressantes, comme le financement paritaire obligatoire entre l'employeur et l'employé dans le secteur parapublic.

Concernant la possibilité de créer un compte distinct pour les retraités dans certains régimes, l'AQRP estime que cette avenue devrait être réfléchie plus soigneusement. En effet, si elle offre l'avantage de plus de contrôle pour les retraités, elle présente le désavantage d'un risque concentré sur les retraités.

Concernant les régimes volontaires d'épargne retraite, sans prétendre qu'on ne doit pas y avoir accès, l'AQRP estime que cela n'est pas une solution en soi. En effet, l'épargne volontaire ne fonctionne pas suffisamment. Ces régimes ne doivent donc pas être la seule réponse du gouvernement à l'enjeu de la retraite.

Enfin, l'AQRP s'oppose à la possibilité pour l'employeur d'agir unilatéralement sur l'indexation de la rente de retraite.

## **Recommandations de l'AQRP à l'égard de l'avenir de la retraite**

Concernant le Régime de rentes du Québec (RRQ) :

- que le gouvernement hausse le maximum de gains admissibles au RRQ (2<sup>e</sup> niveau de cotisation).

Concernant les régimes des entreprises privées :

- que les régimes de retraite soient des créanciers prioritaires en cas de faillite d'entreprise.

Concernant les régimes des entités parapubliques (municipalités, université, etc.) :

- revoir la proportion du financement des régimes par l'employeur afin de tendre à 50 %, tout en respectant la négociation.

Concernant les régimes du secteur public :

- que les associations de retraités soient intégrées aux prochaines négociations des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

Concernant les travailleurs âgés :

- Éliminer la clause de discrimination à partir de 65 ans et plus dans le soutien financier de la CSST (baisse des prestations après 65 ans).

## **Régimes à prestations cibles**

Tout en réitérant que les régimes à prestations déterminées sont le meilleur moyen d'épargne en vue de la retraite, si un employeur privilégie un régime à prestation cible, l'AQRP recommande qu'il respecte les principes suivants :

- Financement équilibré entre employeur et participants
- Équité dans l'usage des surplus
- Protection de l'épargne différée
- Cotisation obligatoire
- Risque collectif
- Maintien du pouvoir d'achat des retraités
- Participation des retraités aux discussions sur l'avenir des régimes

## Sondage scientifique

À l'occasion de sa présence en commission parlementaire, l'AQRP a déposé un sondage scientifique portant sur la perception des Québécois à l'égard des principales recommandations émises par le comité d'experts sur la réforme du système de retraite québécois. Selon le sondage, une majorité de Québécois (50,3 %) est en accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, telle que proposée dans le rapport D'Amours. De même, les résultats du sondage démontrent que 85 % de la population du Québec considère que les organismes représentant les personnes retraitées devraient, avec les employeurs et les syndicats, participer aux négociations portant sur d'éventuelles modifications à leur régime de retraite.

Les participants au sondage ont répondu à la question « Êtes-vous d'accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, que tel proposé dans le rapport D'Amours? » dans les proportions suivantes :

- Tout à fait d'accord : 28,3 %
- Plutôt d'accord : 22,0 %
- Pas vraiment d'accord : 13,6 %
- Pas du tout d'accord : 20,5 %
- Sans opinion : 15,5 %

En excluant les indécis, on constate que la proportion de la population du Québec en accord avec l'idée d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus s'accroît à près de 60 %.

Par ailleurs, les participants au sondage ont répondu à la question « Croyez-vous que les organismes représentant les personnes retraitées devraient, avec les employeurs et les syndicats, participer officiellement aux négociations portant sur d'éventuelles modifications à leur régime de retraite? » dans les proportions suivantes :

- Tout à fait : 62 %
- Plutôt : 23 %
- Pas vraiment : 4 %
- Pas du tout : 5 %
- Sans opinion : 6 %

Les résultats du sondage démontrent toutefois que seulement un Québécois sur cinq sait précisément ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées (20 %). Toutefois, parmi les répondants renseignés sur la définition de ce type de régime, 57 % des répondants estiment qu'il s'agit du véhicule d'épargne le plus approprié pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées.

Ce sondage scientifique a été réalisé par la firme L'Observateur auprès de 1 015 répondants de la population adulte du Québec, du 26 avril au 7 mai 2013. Les résultats sont entourés d'une marge d'erreur maximale de  $\pm 3,2$  %, 19 fois sur 20.

### **Projet de loi pour assurer la représentation des retraités**

À l'occasion de sa présence en commission parlementaire, l'AQRP a déposé une proposition législative visant à assurer la représentation des personnes retraitées des secteurs public et parapublic lors de la négociation des régimes de retraite qui leur sont applicables.

Depuis trop longtemps, les négociations sur les régimes de retraite des employés de l'État se déroulent en l'absence de représentants des retraités. Selon l'AQRP, il est temps que les retraités de l'État prennent leur juste place lorsqu'on touche à leurs régimes. L'AQRP a donc invité les parlementaires à se saisir de ce projet de loi.

Le projet de loi proposé a pour objet d'assurer la représentation des personnes retraitées des secteurs public et parapublic sur toute question ayant un impact sur leurs droits découlant de leurs régimes de retraite. À cette fin, le projet de loi prévoit la participation aux négociations d'une personne qui a l'obligation de veiller, dans une perspective d'équité, à la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic. Ce représentant doit également faire rapport aux groupes d'intérêts qu'il représente sur les activités auxquelles il a participé.

*Seule la version prononcée prévaut.*

## **Coordonnées**

### **Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic (AQRP)**

5400, boulevard des Galeries, bureau 111

Québec (Québec) G2K 2B4

Sans frais : 1 800 653-2747

[secretariat@aqrp.qc.ca](mailto:secretariat@aqrp.qc.ca)

**Sondage Omnibus auprès  
de la population québécoise**

**La retraite**

Rapport final  
*Présenté à*

Monsieur Mathieu Santerre  
*Directeur général par intérim*



Association québécoise  
des retraité(e)s des secteurs  
public et parapublic

10 mai 2013

OBSERVER • ANALYSER • INFLUENCER



## **Table des matières**

---

<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>Résultats sommaires.....</b>	<b>2</b>
<b>Profil des répondants.....</b>	<b>8</b>

## INTRODUCTION

---

Ce rapport présente les résultats d'un sondage Omnibus (aléatoire téléphonique) mené par L'Observateur du 26 avril au 7 mai 2013 auprès des ménages du Québec.

Le sondage a été réalisé en français et en anglais auprès de 1 015 répondants répartis selon la stratification régionale suivante : 500 de la région de Montréal (RMR Montréal), 265 de la région de Québec (RMR Québec) et 250 d'ailleurs au Québec.

Les données issues du sondage ont été pondérées de façon à respecter la répartition entre les sexes, les groupes d'âges et les régions de la population du Québec. Les résultats d'ensemble sont entourés d'une marge d'erreur échantillonnale maximale de  $\pm 3,2\%$ , 19 fois sur 20. Pour les résultats associés aux sous-catégories régionales, ils sont entourés d'une marge d'erreur échantillonnale maximale de  $\pm 4,5\%$  pour Montréal et de  $\pm 6,3\%$  pour Québec et ailleurs au Québec, et ce, au même niveau de confiance que les résultats d'ensemble.

## RÉSULTATS SOMMAIRES

### La mise en place d'une rente de retraite pour les personnes de 75 ans et plus

Selon le sondage, la majorité des Québécois sont d'accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, tel que proposé dans le rapport D'Amours (50,3 %) tandis qu'un peu plus du tiers sont en désaccord avec le projet (34,1 %) et 15,5 % ne serait pas en mesure d'émettre une opinion sur le sujet. Mentionnons le caractère récent de la présentation des recommandations du comité d'experts sur l'avenir de la retraite au Québec dans les médias du Québec et la complexité du sujet abordé.

**Tableau 1** L'opinion quant à la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus

	(n : 1 015) (%)	
Tout à fait d'accord	28,3	} 50,3 %
Plutôt d'accord	22,0	
Pas vraiment d'accord	13,6	} 34,1 %
Pas du tout d'accord	20,5	
Sans opinion	15,5	

Q6 Êtes-vous en accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, tel que proposé dans le rapport D'Amours ?

En ne tenant compte que des répondants ayant émis une opinion sur le sujet, on constate que la proportion de la population en accord avec l'idée d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus proposée dans le rapport d'amours s'accroît à 59,5 % tandis que la part en désaccord augmente à 40,3 %.

**Tableau 2** L'opinion quant à la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus – en excluant la non-réponse

	(%)	
Tout à fait d'accord	33,4	} 59,5 %
Plutôt d'accord	26,1	
Pas vraiment d'accord	16,1	} 40,3 %
Pas du tout d'accord	24,2	

Q6 Êtes-vous en accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, tel que proposé dans le rapport D'Amours ?

Comme le montrent les résultats du sondage, l'opinion des Québécois au sujet avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus varierait selon la catégorie d'âge, la scolarité, la langue et le lieu de résidence.

Ainsi, selon les données du sondage, les jeunes de 18 à 24 ans seraient particulièrement favorables à l'idée de mettre en place un programme de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus financé par les cotisations des futurs retraités (72,5 % d'entre eux) tandis que les personnes de 45 à 54 ans se montrent beaucoup moins favorables ou se disent indécises face à cette mesure (34,4 % des 45-49 ans et 39,1 % des 50-54 ans sont favorables et 22,9 % des 45-49 ans n'ont pas émis d'opinion).

**Tableau 3 L'opinion quant à la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus selon la catégorie d'âge**

	(n : 1 015) (%)	18-24 ans (n : 47) (%)	25-34 ans (n : 54) (%)	35-44 ans (n : 128) (%)	45-49 ans (n : 108) (%)	50-54 ans (n : 128) (%)	55-64 ans (n : 274) (%)	65-74 ans (n : 178) (%)	75 ans et plus (n : 94) (%)
En accord	50,3	<b>72,5</b>	61,0	47,6	<b>34,4</b>	<b>39,1</b>	48,3	48,4	45,5
<i>Tout à fait d'accord</i>	28,3	32,7	35,3	24,9	21,6	24,8	28,1	28,9	29,0
<i>Plutôt d'accord</i>	22,0	<b>39,8</b>	25,7	22,8	<b>12,8</b>	<b>14,3</b>	20,1	19,5	16,5
En désaccord	34,1	26,3	29,3	36,8	<b>42,7</b>	39,5	36,0	28,5	34,2
<i>Pas vraiment d'accord</i>	13,6	8,9	10,8	12,9	15,5	14,2	16,7	12,7	19,2
<i>Pas du tout d'accord</i>	20,5	17,4	18,4	23,8	27,2	25,3	19,2	15,8	14,9
Sans opinion	15,5	<b>1,2</b>	9,7	15,6	<b>22,9</b>	21,4	15,7	<b>23,1</b>	20,4

Q6 Êtes-vous en accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, tel que proposé dans le rapport D'Amours ?

Le sondage révèle par ailleurs que les non francophones, les montréalais et les universitaires seraient également plus favorables à la mise en place d'un plan de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus (respectivement 63,4 %, 57,1 % et 55 % d'entre eux sont d'accord) que les résidents de Québec, les gens ayant une scolarité secondaire et les francophones (respectivement 39,4 %, 44,9 % et 49 % d'entre eux sont d'accord)

**Tableau 4 L'opinion quant à la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus selon la scolarité, la langue d'entrevue et la région**

	Ensemble (n : 1 015) (%)	Secondaire (n : 309) (%)	Collégiale (n : 309) (%)	Universitaire (n : 345) (%)	Français (n : 905) (%)	Anglais (n : 110) (%)	Montréal (n : 500) (%)	Québec (n : 265) (%)	Ailleurs (n : 250) (%)
En accord	50,3	<b>44,9</b>	49,6	<b>55,0</b>	<b>49,0</b>	<b>63,4</b>	<b>57,1</b>	<b>39,4</b>	45,3
<i>Tout à fait d'accord</i>	28,3	24,6	28,4	30,2	28,2	29,8	29,6	16,2	29,7
<i>Plutôt d'accord</i>	22,0	20,3	21,2	24,8	<b>20,8</b>	<b>33,6</b>	<b>27,4</b>	23,2	15,6
En désaccord	34,1	<b>42,6</b>	36,8	<b>26,7</b>	<b>35,5</b>	<b>20,8</b>	<b>30,1</b>	<b>46,0</b>	35,9
<i>Pas vraiment d'accord</i>	13,6	<b>19,3</b>	14,2	<b>8,4</b>	14,0	9,9	13,1	13,6	14,3
<i>Pas du tout d'accord</i>	20,5	23,4	22,6	18,3	21,5	10,9	<b>17,0</b>	<b>32,5</b>	21,6
Sans opinion	15,5	12,4	13,6	18,3	15,5	15,8	12,8	14,6	18,8

Q6 Êtes-vous en accord avec la mise en place d'une rente de retraite pour les personnes âgées de 75 ans et plus, financée par les futurs retraités ayant cotisé, tel que proposé dans le rapport D'Amours ?

## La pertinence des régimes de retraite à prestations déterminées

Comme on s'intéressait à l'opinion de la population renseignée sur la pertinence des régimes de retraite à prestations déterminées comme meilleur moyen d'épargne pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées, une question de sélection (connaissance vérifiée<sup>1</sup>) précédait la question d'opinion : *Savez-vous ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées ?*

### La connaissance

Les résultats à la question de sélection révèlent qu'un Québécois sur cinq serait renseigné sur les régimes de retraite à prestations déterminées (20 %). Le niveau de connaissance varierait cependant selon plusieurs variables démographiques et socioéconomiques. Ainsi, la connaissance de la définition du concept de régimes de retraite à prestations déterminées serait plus importante au sein de la population âgée de 35 à 44 ans (32 %) et 55 à 64 ans (29 %), chez les universitaires (31 %), les ménages au revenu les plus élevés (38 %), les propriétaires (24 %), les hommes (23 %), les francophones (21 %) et les résidents de Québec (26 %).

En contrepartie, la méconnaissance de la définition du concept de régimes de retraite à prestations déterminées serait plus importante au sein de la population âgée de 18 à 34 ans (3 % des 18-24 ans et 6 % des 25-34 ans), ou de 75 ans et plus (8 %), scolarisée du niveau secondaire (9 %), chez les ménages ayant les revenus les moins élevés (2 %), les locataires (11 %), les femmes (15 %), les anglophones (7 %) et les résidents de la région de Montréal (15 %).

**Tableau 5** La connaissance des régimes de retraite à prestations déterminées

	(n : 1 015) (%)	
Définition exacte	20	<b>20 %</b>
Définition inexacte	21	<b>} 80 %</b>
Ne sait pas	59	

Q7a Savez-vous ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées ?

**Tableau 6** La connaissance des régimes de retraite à prestations déterminées selon la catégorie d'âge

	Ensemble (n : 1 015) (%)	18-24 ans (n : 47) (%)	25-34 ans (n : 54) (%)	35-44 ans (n : 128) (%)	45-49 ans (n : 108) (%)	50-54 ans (n : 128) (%)	55-64 ans (n : 274) (%)	65-74 ans (n : 178) (%)	75 ans et plus (n : 94) (%)
Définition exacte	20	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	24	24	<b>29</b>	20	<b>8</b>
Définition inexacte	21	<b>8</b>	<b>35</b>	<b>14</b>	16	26	<b>28</b>	23	15
Ne sait pas	59	<b>89</b>	59	53	60	<b>50</b>	<b>43</b>	57	<b>77</b>

Q7a Savez-vous ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées ?

<sup>1</sup> Les caractéristiques présentées sur le site de la Régie des rentes du Québec ([http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/rcr/rpd/Pages/caracteristiques\\_rpd.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/programmes/rcr/rpd/Pages/caracteristiques_rpd.aspx)) ont été utilisées pour la formation des intervieweurs et l'information de référence : « Dans un régime à prestations déterminées, le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Cette formule correspond généralement à un pourcentage du salaire multiplié par les années de service reconnues par le régime. Quant aux cotisations, elles sont fixées par un actuair. En général, les cotisations des participants sont fixées à l'avance par le régime et l'employeur assume le solde des cotisations à verser. »

**Tableau 7 La connaissance des régimes de retraite à prestations déterminées selon la scolarité et la catégorie de revenu du ménage**

	Ensemble (n : 1 015)	Secondaire (n : 309)	Collégiale (n : 309)	Universitaire (n : 345)	-30K \$ (n : 144)	30-50K\$ (n : 169)	50-75K\$ (n : 165)	75-100K\$ (n : 137)	100K\$ + (n : 174)	Refus (n : 226)
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Définition exacte	20	<b>9</b>	19	<b>31</b>	<b>2</b>	14	22	22	<b>38</b>	12
Définition inexacte	21	19	<b>27</b>	20	16	18	23	28	19	22
Ne sait pas	59	<b>72</b>	54	<b>49</b>	<b>82</b>	68	55	50	<b>43</b>	66

Q7a Savez-vous ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées ?

**Tableau 8 La connaissance des régimes de retraite à prestations déterminées selon le logement, le sexe, la langue d'entrevue et le lieu de résidence**

	Ensemble (n : 1 015)	Propriétaire (n : 765)	Locataire (n : 206)	Homme (n : 368)	Femme (n : 647)	Français (n : 905)	Anglais (n : 110)	Montréal (n : 500)	Québec (n : 265)	Ailleurs (n : 250)
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Définition exacte	20	<b>24</b>	<b>11</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	23
Définition inexacte	21	<b>24</b>	17	20	23	22	17	19	23	23
Ne sait pas	<b>59</b>	<b>52</b>	<b>72</b>	<b>57</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>76</b>	<b>66</b>	<b>51</b>	<b>54</b>

Q7a Savez-vous ce qu'est un régime de retraite à prestations déterminées ?

### L'opinion

Selon les résultats du sondage, 57 % des Québécois renseignés sur la définition générale des « régimes de retraite à prestations déterminées » estimeraient qu'il s'agit du véhicule d'épargne le plus approprié pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées, dont 38 % le considéreraient tout à fait. Cette opinion serait particulièrement présente chez les personnes âgées de 55 à 64 ans (72 %), les femmes (72 %) et les montréalais (66 %) tandis qu'elle serait particulièrement contestée chez les personnes de moins de 45 ans (notamment 49 % des 35-44 ans). Mentionnons que l'indécision serait particulièrement importante chez les personnes de 50 à 54 ans (23 %).

**Tableau 9 La pertinence perçue des régimes de retraite à prestations déterminées comme meilleur moyen d'épargne pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées auprès de la population renseignée**

	(n : 217)	
	(%)	
Tout à fait	38	} 57 %
Plutôt	19	
Pas vraiment	17	} 34 %
Pas du tout	17	
Sans opinion	9	

Q7b Croyez-vous que les régimes de retraite à prestations déterminées soient le véhicule d'épargne le plus approprié pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées ?

**Tableau 10 La pertinence perçue des régimes de retraite à prestations déterminées comme meilleur moyen d'épargne pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées auprès de la population renseignée selon la catégorie d'âge**

	(n : 217) (%)	25-34 ans (n : 54) (%)	35-44 ans (n : 128) (%)	45-49 ans (n : 108) (%)	50-54 ans (n : 128) (%)	55-64 ans (n : 274) (%)	65-74 ans (n : 178) (%)	75 ans et plus (n : 94) (%)
<b>Oui</b>	<b>57</b>	<b>40</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>58</b>	<b>72</b>	<b>55</b>	<b>71</b>
<i>Tout à fait</i>	38	29	32	36	36	43	48	71
<i>Plutôt</i>	19	11	19	8	22	29	7	-
<b>Non</b>	<b>34</b>	<b>60</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>9</b>
<i>Pas vraiment</i>	17	60	17	23	12	8	24	3
<i>Pas du tout</i>	17	-	33	20	7	9	10	6
<b>Sans opinion</b>	<b>9</b>	-	-	<b>13</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>20</b>

Q7b Croyez-vous que les régimes de retraite à prestations déterminées soient le véhicule d'épargne le plus approprié pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées ?

**Tableau 11 La pertinence perçue des régimes de retraite à prestations déterminées comme meilleur moyen d'épargne pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées auprès de la population renseignée selon le sexe et le lieu de résidence**

	(n : 217) (%)	Homme (n : 368) (%)	Femme (n : 647) (%)	Montréal (n : 500) (%)	Québec (n : 265) (%)	Ailleurs (n : 250) (%)
<b>Oui</b>	<b>57</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>66</b>	<b>58</b>	<b>50</b>
<i>Tout à fait</i>	38	33	45	37	34	39
<i>Plutôt</i>	19	15	26	29	24	11
<b>Non</b>	<b>34</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>38</b>	<b>41</b>
<i>Pas vraiment</i>	17	18	15	17	24	15
<i>Pas du tout</i>	17	23	8	6	14	26
<b>Sans opinion</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>9</b>

Q7b Croyez-vous que les régimes de retraite à prestations déterminées soient le véhicule d'épargne le plus approprié pour assurer la sécurité financière des personnes retraitées ?

## La participation des retraités de l'État aux négociations des régimes de retraite du secteur public

Les résultats du sondage montrent que 85% de la population du Québec considère que les organismes représentant les personnes retraitées devraient, avec les employeurs et les syndicats, participer officiellement aux négociations portant sur d'éventuelles modifications à leur régime de retraite, dont 62 % le pense tout à fait.

L'opinion favorable à une représentation officielle des retraités dans les négociations sur les régimes de retraites serait particulièrement entretenue au sein des ménages ayant un revenu annuel de 30 000 \$ à 50 000 \$ (92 %) et les gens résidant hors des régions de Montréal et de Québec (91 %).

**Tableau 12** L'opinion quant à la participation officielle des organismes représentant les personnes retraitées aux négociations portant sur d'éventuelles modifications aux régimes de retraite

	(n : 1015) (%)	
Tout à fait	62	} 85 %
Plutôt	23	
Pas vraiment	4	} 9 %
Pas du tout	5	
Sans opinion	6	

\*

Q8 Croyez-vous que les organismes représentant les personnes retraitées devraient, avec les employeurs et les syndicats, participer officiellement aux négociations portant sur d'éventuelles modifications à leur régime de retraite ?

**Tableau 13** L'opinion quant à la participation officielle des organismes représentant les personnes retraitées aux négociations portant sur d'éventuelles modifications aux régimes de retraite selon la catégorie de revenu du ménage et le lieu de résidence

	Ensemble (n : 1 015) (%)	-30K \$ (n : 144) (%)	30-50K\$ (n : 169) (%)	50-75K\$ (n : 165) (%)	75-100K\$ (n : 137) (%)	100K\$ + (n : 174) (%)	Refus (n : 226) (%)	Montréal (n : 500) (%)	Québec (n : 265) (%)	Ailleurs (n : 250) (%)
<b>Oui</b>	<b>85</b>	<b>74</b>	<b>92</b>	<b>91</b>	<b>91</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>82</b>	<b>76</b>	<b>91</b>
<i>Tout à fait</i>	62	55	76	61	66	60	55	53	51	74
<i>Plutôt</i>	23	19	16	30	25	20	26	28	25	17
<b>Non</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>5</b>
<i>Pas vraiment</i>	4	6	2	5	4	3	5	7	5	1
<i>Pas du tout</i>	5	5	3	1	3	3	2	4	11	4
Sans opinion	6	15	3	3	2	4	12	8	8	4

Q8 Croyez-vous que les organismes représentant les personnes retraitées devraient, avec les employeurs et les syndicats, participer officiellement aux négociations portant sur d'éventuelles modifications à leur régime de retraite ?

## PROFIL DES RÉPONDANTS

**Tableau 14 Profil des répondants**

	n : 1 015 (%)	Données pondérées (%)
▪ <b>Catégorie d'âge</b>		
18-24 ans	5	11
25-34 ans	5	16
35-44 ans	13	19
45-49 ans	11	10
50-54 ans	13	10
55-64 ans	27	16
65-74 ans	18	10
75 ans et plus	9	8
▪ <b>Scolarité</b>		
Primaire/Secondaire	35	33
Collégial	30	30
Universitaire	34	36
▪ <b>Logement</b>		
Propriétaire	75	71
Locataire	20	21
Habite chez ses parents	2	7
▪ <b>Catégorie de revenu annuel du ménage</b>		
Moins de 30 000 \$	14	12
De 30 000 \$ à 49 999 \$	17	14
De 50 000 \$ à 74 999 \$	16	18
75 000 \$ à 100 000 \$	13	16
100 000 \$ et plus	17	19
Refus de répondre	22	20
▪ <b>Région</b>		
Montréal	50	48
Québec	25	10
Ailleurs au Québec	25	42
▪ <b>Sexe</b>		
Homme	36	50
Femme	64	50
▪ <b>Langue</b>		
Français	89	90
Anglais	11	10

\* Exclut les réponses Nsp/Nrp, lesquelles permettent d'obtenir 100 % des mentions

## Projet de loi n° \_\_

LOI VISANT À ASSURER LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES RETRAITÉES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC LORS DE LA NÉGOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITE QUI LEUR SONT APPLICABLES.

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi a pour objet d'assurer la représentation des personnes retraitées des secteurs public et parapublic sur toute question ayant un impact sur leurs droits découlant de leur régime de retraite.*

*À cette fin, le projet de loi prévoit la reconnaissance par le ministre responsable de l'application de la loi d'une association représentative ayant vocation pour représenter l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic lors de la négociation des régimes de retraite qui leur sont applicables. De plus, le projet de loi précise les responsabilités de la personne qui agit au nom de l'association représentative, en particulier, l'obligation de veiller, dans une perspective d'équité, à la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic.*

## Projet de loi n° \_\_

LOI VISANT À ASSURER LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES RETRAITÉES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC LORS DE LA NÉGOCIATION DES RÉGIMES DE RETRAITE QUI LEUR SONT APPLICABLES

**LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE I**

#### OBJET ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi a pour objet d'assurer une juste représentation et une meilleure prise en compte des droits des personnes retraitées des secteurs public et parapublic lors de la négociation concernant les régimes de retraite qui leur sont applicables.

2. Pour l'application de la présente loi, on entend par « personne retraitée des secteurs public et parapublic », une personne retraitée d'un régime visé à l'une des lois suivantes :

- *Loi sur le régime de retraite de certains enseignements* (L.R.Q., chapitre R-9.1);
- *Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics* (L.R.Q., chapitre R-10);
- *Loi sur le régime de retraite des enseignants* (L.R.Q., chapitre R-11);
- *Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires* (L.R.Q., chapitre R-12);
- *Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement* (L.R.Q., chapitre R-12.1).

## **CHAPITRE II**

### RECONNAISSANCE DE LA REPRÉSENTATIVITÉ

3. Peut être reconnue par le ministre à titre d'association représentative des retraités des secteurs public et parapublic l'association qui satisfait aux conditions suivantes :
  - 1° elle est la plus représentative des retraités visés à la présente loi et œuvre principalement à la défense de leurs intérêts;
  - 2° elle est indépendante de toute autre partie participant à la négociation.
4. Le ministre publie un avis de la reconnaissance à la Gazette officielle du Québec.

## **CHAPITRE III**

### EFFET DE LA RECONNAISSANCE

5. L'association qui est reconnue à titre d'association représentative a vocation pour représenter l'ensemble des retraités des secteurs public et parapublic lors de la négociation des régimes de retraite qui leur sont applicables.

Elle doit, dans un délai raisonnable, être informée de toute négociation concernant un régime de retraite visé à la présente loi.
6. L'association reconnue a le droit de participer à la négociation des régimes visés par la présente loi.

## CHAPITRE IV

### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION REPRÉSENTATIVE RECONNUE ET DE SON REPRÉSENTANT

7. L'association reconnue désigne une personne à titre de représentant pour agir en son nom.
8. Le représentant de l'association reconnue doit, dans une perspective d'équité, veiller à la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic. Elle doit notamment promouvoir des mesures visant à assurer la protection des intérêts des retraités des secteurs public et parapublic et veiller à ce que leurs droits soient pris en compte lors de la négociation.

Aux fins d'assurer l'équité, sont notamment prises en considération l'évolution du régime de retraite, l'utilisation qu'on a pu faire de tout excédent d'actif déterminé dans le passé ainsi que les caractéristiques des prestations prévues par le régime et celles des rentes en service.

9. Le représentant doit faire rapport aux groupes d'intérêts qu'il représente sur les activités auxquelles il a participé. Ce rapport est transmis de la façon qu'il juge appropriée.

## CHAPITRE V

### DISPOSITIONS FINALES

10. Le gouvernement désigne le ministre responsable de l'application de la présente loi.
11. Les dispositions de la présente loi prévalent sur celles de toute loi générale ou spéciale, à moins que cette dernière loi n'énonce expressément s'appliquer malgré la présente loi.
12. La présente loi entre en vigueur (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).